



L'INFO LOGEMENT DU MOIS

Décembre 2015

Location : les documents que le bailleur peut exiger

Comme prévu par la loi ALUR, le Gouvernement vient de publier la liste des pièces pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution. Toutes les autres pièces ne peuvent être demandées sous peine de sanction.

Cette liste concerne les contrats de location vide ou meublée, régis par la loi du 06/07/89 (y compris la colocation), pour un logement à usage de résidence principale du locataire. Cette liste s'applique exclusivement dans le parc privé, que la location soit en gestion directe ou par mandat de gestion (agent immobilier).

Entrée en vigueur : Cette liste concerne les dossiers de candidature déposés au bailleur ou à son représentant à compter du 08/11/2015.

Formalisme : Les documents peuvent être des copies des documents originaux. Ils sont rédigés ou traduits en langue française et les montants inscrits sont convertis en euros. Les documents originaux doivent pouvoir être présentés à la demande du bailleur.

Le décret du 5 novembre 2015 énumère **limitativement** la liste des pièces justificatives pouvant être exigées à chacun des candidats à la location et à la caution :

- **Une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie et la signature du titulaire**

Ex : Carte nationale d'identité française ou étrangère

- **Une seule pièce justificative de domicile**

Ex : Trois dernières quittances de loyer

- **Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles**

Ex : Contrat de travail ou de stage

- **Un ou plusieurs documents attestant des ressources**

Ex : Le dernier avis d'imposition

La liste détaillée peut être demandée à l'ADIL.

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL 38 / Agence Nord Isère
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers.

Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.